



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25200  
29 janvier 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de vous rendre compte et, par votre intermédiaire, de rendre compte aux membres du Conseil de sécurité de l'évolution du processus de destruction des armes et du matériel qui, en application des dispositions des Accords de paix d'El Salvador, ont été remis par le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN), dans des endroits préalablement désignés, et placés sous le contrôle de l'ONUSAL.

On se souviendra que dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 23 décembre 1992 (S/25006), j'ai indiqué que le conflit armé entre le Gouvernement salvadorien et le FMLN avait officiellement pris fin le 15 décembre conformément au calendrier révisé dont les deux parties étaient convenues sur la base de ma proposition du 23 octobre 1992. La destruction par le FMLN de son stock d'armes aurait dû être achevée le 15 décembre, sauf en ce qui concerne certaines catégories d'armes dont la destruction devait prendre plus longtemps pour des raisons d'ordre technique.

Vers la fin de décembre, le FMLN a suspendu le processus de destruction du reste des armes et du matériel. Après que la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) eut demandé à diverses reprises au FMLN de remplir ses obligations, mon Représentant spécial a informé ses dirigeants que si le Front ne reprenait pas le processus de destruction il faudrait recourir à d'autres mesures pour assurer le respect des engagements.

Le 21 janvier 1993, mon Représentant spécial m'a informé que, lors d'une réunion tenue la veille, le FMLN s'était engagé à reprendre la destruction de ses armes et matériel le 22 janvier et de la terminer le 29 janvier. Bien que le processus ait effectivement repris à la date indiquée, je regrette de devoir informer le Conseil de sécurité qu'en dépit d'assurances données antérieurement, le FMLN n'a pas achevé la destruction de ses armes dans les délais convenus et qu'il ne s'est pas encore acquitté des engagements qu'il avait contractés en vertu des Accords de paix.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI